RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE COMMUNE DE VITRY-SUR-ORNE

ARRETE N° P.M.22/2020

Le Maire de Vitry-sur-Orne,

- Vu le Code de la Route;
- Vu les articles L 2122.24, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par celui du 19 février 1982 relatif à la signalisation routière ;

Considérant,

- La travaux effectués par la Société COLAS sise 68, rue des Garennes 57152 MARLY en vue de l'enfouissement des réseaux secs Cité Vallange,
- La nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Gandrange pour la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Pour la bonne exécution des travaux cité Vallange effectués par la société COLAS, la rue de Gandrange sera interdite à la circulation <u>SAUF POUR LES RIVERAINS</u> du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 à compter du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020.

La rue de Gandrange sera interdite à la circulation de l'intersection rue de Thionville/rue de Gandrange jusqu'à l'intersection rue de Gandrange/rue Guynemer. Afin de faciliter la circulation, les rues ci-dessous seront accessibles en double-sens pendant la durée des travaux.

- o Rue Raymond et Christine Nicoletta
- o Rue du Gal Leclerc
- o Rue de Vallange
- o Rue Guynemer
- Article 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès et la sécurité aux riverains (panneaux réglementaires) pendant toute la durée des travaux.
 - Pendant les travaux, les garages et accès privés devront rester libres.
- Article 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation routière seront prises conformément aux instructions interministérielles suscitées, par la Société COLAS sise 68, rue des Garennes 57152 MARLY
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux transmissibles aux tribunaux compétents.
- Article 5 : La Gendarmerie est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté sera publié, notifié à :
 - la Société COLAS sise 68, rue des Garennes 57152 MARLY.

Transmis:

- à la Gendarmerie de Fameck
- et consultable en Mairie pendant toute la durée des travaux.

Fait à Vitry-sur-Orne, le 19 juin 2020 TR

Pour le Maire, L'Adjoint par délégation, Christian MOUGIN.

